

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE ROUSSET
SEANCE DU 6 OCTOBRE 2026 A 18H**

LISTE DES DELIBERATIONS

N°30/2026 : Modification du tableau des emplois

N°31/2026 : Délibération portant présentation du Rapport Social Unique (RSU) du CCAS au titre de l'année 2025

N°32/2026 : Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

N°33/2026 : Décision modificative n°1 – Budget du CCAS 2026

N°34/2026 : Contrat d'engagement d'animation officielle du TELETHON 2026

N°35/2026 : Attribution d'aides sociales facultatives

Toutes les délibérations ont été adoptées

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
De ROUSSET**

Séance du 6 octobre 2026 à 18 heures

N° 30/2026

L'An deux mille vingt-six et le six octobre à 18 heures,
Le Conseil d'Administration du CCAS,
Dûment convoqué, s'est réuni, en lieu ordinaire de ses séances,
Sous la Présidence de Monsieur Philippe PIGNON – Président,

Date de la convocation : 29 septembre 2026

Etaient présents : MM. PIGNON Philippe, GOURNAY Anne, ARRIGHI Lisette, COHENDET Pascale, AUBERT Mireille, DURAND Jeanine, EYMARD Régine, GAISON Jeanne, HERVE Magali, HOBEL Laurence, MARIANELLI Dominique, TARDIEU Huguette.

Etaient Excusés : MM. DE PRACONTAL Pascale, HOUBE Ludovic, SMEDING TOURAILLE Sabine.

Secrétaire de séance : Mme Anne GOURNAY

OBJET : Modification du tableau des emplois

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités de service, de modifier le tableau des emplois.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil d'Administration la modification du tableau des emplois suivante :

-Fermeture de poste pour mutation ville de Rousset au 1^{er} janvier 2026 (Avis CST du 25/11/2025)
1 Adjoint Technique Principal

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide **A L'UNANIMITE**.

Article 1^{er} :

-D'approuver la modification du tableau des emplois comme suit :

-Fermeture de poste pour mutation ville de Rousset au 1^{er} janvier 2026
1 Adjoint Technique Principal

Article 2 : Monsieur le Président est chargé de signer tous les documents y afférents.

Le secrétaire de séance

Anne GOURNAY



Le Président

Philippe PIGNON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
De ROUSSET**

Séance du 6 octobre 2026 à 18 heures

N° 31/2026

L'An deux mille vingt-six et le six octobre à 18 heures,
Le Conseil d'Administration du CCAS,
Dûment convoqué, s'est réuni, en lieu ordinaire de ses séances,
Sous la Présidence de Monsieur Philippe PIGNON – Président,

Date de la convocation : 29 septembre 2026

Etaient présents : MM. PIGNON Philippe, GOURNAY Anne, ARRIGHI Lisette, COHENDET Pascale, AUBERT Mireille, DURAND Jeanine, EYMARD Régine, GAISNON Jeanne, HERVE Magali, HOBEL Laurence, MARIANELLI Dominique, TARDIEU Huguette.

Etaient Excusés : MM. DE PRACONTAL Pascale, HOUBE Ludovic, SMEDING TOURAILLE Sabine.

Secrétaire de séance : Mme Anne GOURNAY

Objet : DELIBERATION PORTANT PRESENTATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE DU CCAS AU TITRE DE L'ANNEE 2025.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu le Code général de la fonction publique (CGFP), notamment en ses articles L231-1 à L.232-1 relatifs au Rapport Social Unique et à la base de données,
Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 5,
Vu le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales fixant les conditions et les modalités de la mise en œuvre du RSU,
Vu l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales,
Vu l'avis émis par le Comité Social Territorial (CST) en date du 24 septembre 2026,
Considérant que la loi impose la présentation annuelle du Rapport Social Unique (RSU) devant l'assemblée délibérante, après avis du Comité Social Territorial,
Considérant que le RSU récapitule des données chiffrées relatives aux différentes caractéristiques du personnel telles que les effectifs, le temps de travail, la rémunération, les conditions de travail, la formation et les droits sociaux selon une liste d'indicateurs déterminée, à partir desquels peuvent être établies les lignes directrices de gestion (LDG) qui définissent la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines dans chaque collectivité territoriale.
Vu le Rapport Social Unique 2025 ci-annexé,

L'assemblée délibérante, en avoir délibéré, et après présentation des principaux indicateurs,

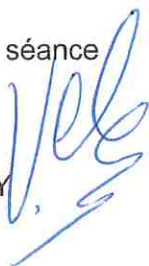
Article 1^{er} : Prend acte de la présentation du Rapport Social Unique (RSU) du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Rousset établi au titre de l'année 2025 tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 : Dit que le document est rendu accessible conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : Monsieur le Président est chargé de transmettre la présente délibération au représentant de l'État dans le département (Contrôle de légalité) et d'en assurer l'exécution.

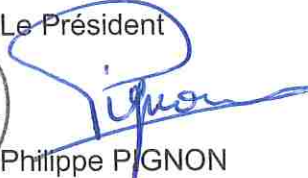
Le secrétaire de séance

Anne GOURNAY



Le Président

Philippe PIGNON



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
De ROUSSET**

Séance du 6 octobre 2026 à 18 heures

N° 32/2026

L'An deux mille vingt-six et le six octobre à 18 heures,
Le Conseil d'Administration du CCAS,
Dûment convoqué, s'est réuni, en lieu ordinaire de ses séances,
Sous la Présidence de Monsieur Philippe PIGNON – Président,

Date de la convocation : 29 septembre 2026

Etaient présents : MM. PIGNON Philippe, GOURNAY Anne, ARRIGHI Lisette, COHENDET Pascale, AUBERT Mireille, DURAND Jeanine, EYMARD Régine, GAISNON Jeanne, HERVE Magali, HOBEL Laurence, MARIANELLI Dominique, TARDIEU Huguette.

Etaient Excusés : MM. DE PRACONTAL Pascale, HOUBE Ludovic, SMEDING TOURAILLE Sabine.

Secrétaire de séance : Mme Anne GOURNAY

Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Monsieur le Président informe les membres du Conseil d'Administration, que dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable public, ce dernier propose l'admission en non-valeur de plusieurs créances irrécouvrables détenues par le CCAS de Rousset.

En général si les titres sont présentés en non-valeur, c'est que les services du Trésor ont essayé par tous les moyens d'obtenir le recouvrement, en vain.

Le montant des titres à admettre en non-valeur s'élève à un montant 258,80 euros, correspondant à la liste des produits irrécouvrables n°7851090131 ci-annexée.

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

Vu la demande d'admission en non-valeur transmises par Monsieur le Comptable Public, en date du 10/08/2026, par la liste n°7851090131 ;

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur, par l'assemblée délibérante, ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables ;

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ** :

- **APPROUVE** l'admission en non-valeur pour un montant total de 258,80 € correspondant à la liste des produits irrécouvrables n°7851090131 dressée par le comptable public, ci-annexée,

- DIT que ces créances de 258,80 € seront inscrites au compte budgétaire 6541 (créances admises en non valeur).

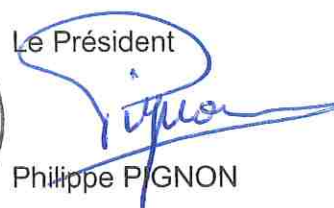
Le secrétaire de séance

Anne GOURNAY



Le Président

Philippe PIGNON



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
De ROUSSET**

Séance du 6 octobre 2026 à 18 heures

N° 33/2026

L'An deux mille vingt-six et le six octobre à 18 heures,
Le Conseil d'Administration du CCAS,
Dûment convoqué, s'est réuni, en lieu ordinaire de ses séances,
Sous la Présidence de Monsieur Philippe PIGNON – Président,

Date de la convocation : 29 septembre 2026

Etaient présents : MM. PIGNON Philippe, GOURNAY Anne, ARRIGHI Lisette, COHENDET Pascale, AUBERT Mireille, DURAND Jeanine, EYMARD Régine, GAISONN Jeanne, HERVE Magali, HOBEL Laurence, MARIANELLI Dominique, TARDIEU Huguette.

Etaient Excusés : MM. DE PRACONTAL Pascale, HOUBE Ludovic, SMEDING TOURAILLE Sabine.

Secrétaire de séance : Mme Anne GOURNAY

Décision Modificative n°1- Budget du CCAS 2026

Vu :

Le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L. 2121-29 et L. 1612-1 et suivants relatifs au budget ;
L'instruction budgétaire et comptable applicable M57 ;
Le budget primitif de l'exercice 2026 voté par l'assemblée le 30 avril 2026 ;

Considérant :

-Que le budget est un acte de prévision et d'autorisation qui doit être ajusté en cours d'exercice pour tenir compte des faits nouveaux, de l'évolution des projets ou de l'ajustement des crédits nécessaires ;
-Qu'il convient d'ajuster les crédits inscrits en section de fonctionnement, afin de réajuster le chapitre « 011 » Charges à caractère général », pour le poste 60623 « alimentation », suite à l'augmentation de la fréquentation du foyer restaurant 3^{ème} Age et à la hausse des prix des matières premières,

Il est proposé aux membres de la Commission Administrative d'adopter la décision modificative prévoyant des mouvements de crédits par chapitre et article de la manière suivante :

.../...

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**0€****CHAPITRE 011 CHARGES A CARACTERE GENERAL + 6 000€**

- 60623 (4238) Alimentation + 5 000€
- 60628 (4238) Autres fournitures + 1 000€

CHAPITRE 012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES - 6 000€

- 64111(028) Rémunération principale personnel titulaire - 6 000€

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil d'Administration à
L'UNANIMITE :

- ADOPTE les modifications budgétaires mentionnées ci-dessus.

Le secrétaire de séance

Anne GOURNAY



Le Président

Philippe PIGNON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
De ROUSSET**

Séance du 6 octobre 2026 à 18 heures

N° 34/2026

L'An deux mille vingt-six et le six octobre à 18 heures,
Le Conseil d'Administration du CCAS,
Dûment convoqué, s'est réuni, en lieu ordinaire de ses séances,
Sous la Présidence de Monsieur Philippe PIGNON – Président,

Date de la convocation : 29 septembre 2026

Etaient présents : MM. PIGNON Philippe, GOURNAY Anne, ARRIGHI Lisette, COHENDET Pascale, AUBERT Mireille, DURAND Jeanine, EYMARD Régine, GAISNON Jeanne, HERVE Magali, HOBEL Laurence, MARIANELLI Dominique, TARDIEU Huguette.

Etaient Excusés : MM. DE PRACONTAL Pascale, HOUBE Ludovic, SMEDING TOURAILLE Sabine.

Secrétaire de séance : Mme Anne GOURNAY

Contrat d'engagement d'animation officielle du TELETHON 2026

PREAMBULE

L'AFM est une association loi 1901 créée en 1958 par des malades et parents de malades touchés par les maladies neuromusculaires, maladies génétiques rares lourdement invalidantes. Elle s'est fixée deux missions principales : guérir ces maladies et réduire le handicap qu'elles génèrent en favorisant l'émergence de thérapies innovantes en essayant de donner à la médecine de nouveaux outils et de nouvelles approches qui bénéficieront au plus grand nombre.

Afin de marquer son soutien à cette cause d'intérêt général, le CCAS de Rousset a décidé de mobiliser la population au travers d'animations sportives, manuelles, de spectacles et autres événements dans le but de collectes de fonds.

Le CCAS supervisera les animations et les projets émanant d'associations qui devront être conformes à la charte annexée au contrat d'engagement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

VU la proposition de contrat d'engagement d'animation officielle transmise par l'**Association Française contre les Myopathies (AFM-Téléthon)**, sise 1 rue de l'Internationale - BP 59 - 91002 Évry Cedex ;

CONSIDÉRANT la volonté du CCAS de la Commune de Rousset de s'associer activement à la mobilisation nationale de la 40e édition du Téléthon, programmée les 4 et 5 décembre 2026 ;

CONSIDÉRANT que la réalisation d'animations officielles requiert obligatoirement la signature d'un contrat d'engagement écrit et l'obtention d'une accréditation auprès de la coordination départementale de l'AFM-Téléthon ;

CONSIDÉRANT que ce contrat fixe les obligations respectives des parties et de respect des règles de sécurité et de la chartes T de l'AFM-Téléthon ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, **à L'UNANIMITE,**

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes du contrat d'engagement d'animation officielle à intervenir avec l'AFM-Téléthon pour l'édition 2026 du Téléthon.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant dûment mandaté, à signer ledit contrat d'engagement ainsi que tout document s'y rapportant.

ARTICLE 3 : PRÉCISE que l'ensemble des recettes, chèques (libellés à l'ordre de l'AFM-Téléthon) et fonds collectés lors des animations seront intégralement centralisés et reversés à l'AFM-Téléthon via sa coordination départementale, conformément aux exigences contractuelles.

Le secrétaire de séance

Anne GOURNAY



Le Président

Philippe PIGNON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
De ROUSSET**

Séance du 6 octobre 2026 à 18 heures

N° 35/2026

L'An deux mille vingt-six et le six octobre à 18 heures,
Le Conseil d'Administration du CCAS,
Dûment convoqué, s'est réuni, en lieu ordinaire de ses séances,
Sous la Présidence de Monsieur Philippe PIGNON – Président,

Date de la convocation : 29 septembre 2026

Etaient présents : MM. PIGNON Philippe, GOURNAY Anne, ARRIGHI Lisette, COHENDET Pascale, AUBERT Mireille, DURAND Jeanine, EYMARD Régine, GAISON Jeanne, HERVE Magali, HOBEL Laurence, MARIANELLI Dominique, TARDIEU Huguette.

Etaient Excusés : MM. DE PRACONTAL Pascale, HOUBE Ludovic, SMEDING TOURAILLE Sabine.

Secrétaire de séance : Mme Anne GOURNAY

OBJET : Attribution d'aides sociales facultatives

VU le Code de l'action sociale et des familles;
VU les missions du CCAS en matière d'aide sociale;
CONSIDERANT la situation financière et sociale rencontrée par des personnes ou des familles domiciliées sur la commune;
CONSIDERANT qu'il appartient au CCAS de soutenir ponctuellement les personnes et les familles en situation de fragilité;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

DECIDE d'attribuer les aides énoncées dans le tableau ci-dessous :

Bénéficiaires	Nature de l'aide sollicitée	Montant attribué
SAINT ROSE Carine	Aide alimentaire (Ch Sces n°091355 165 à 184)	400,00 €
GIRODANO Françoise	Aide alimentaire (Ch sces n°091355 185 à 194)	200,00 €

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget du CCAS.

PRECISE que la présente dépense représente un total de 600,00 euros.

Le secrétaire de séance

Anne GOURNAY



Le Président

Philippe PIGNON